

**Nombre de conseillers élus :** Séance ordinaire du 18 janvier 2024 à 18h00  
15

**Conseillers en fonction :**  
15

**Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire**

**Conseillers présents et représentés :**  
15

**Membres présents :** MM BAAS René, BLANCHE Éric, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe. MMES FEIBEL Anne, HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

**Absents excusés :** Mme MAETZ Mélanie (procuration à Bruno EYDER) ; Ms ANDRIC Nicolas (procuration à FEIBEL Anne), FOESSER Christian (procuration à BAAS René), MEYFROIDT Olivier (procuration à SEYFRITZ Anne-Marie).

**Secrétaire de Séance :** Anne-Marie SEYFRITZ

**Date de convocation : 11 janvier 2024**

### **01/24 PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE ET EXTENSION DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire salue la présence de Mme Anne ENGEL, architecte, venue présenter un projet de rénovation du groupe scolaire et d'extension de la structure d'accueil périscolaire.

Le projet présenté comprend :

- La restructuration d'une partie du bâtiment (déplacement salle de sieste, rajout d'une classe maternelle, déplacement de la salle de motricité dite salle « bleue »)
- L'agrandissement du périscolaire, en fonction des normes exigées pour accueillir 78 enfants (création de toilettes distincts de ceux utilisés par l'école, création d'une cuisine pédagogique pouvant être commune aux 2 entités, agrandissement de la salle d'évolution)
- La construction d'un nouveau bâtiment adjacent pour abriter la bibliothèque.
- La création d'un cheminement de circulation piéton dans l'enceinte du bâtiment afin de garantir la sécurité des élèves.

Le cout prévisionnel de l'ensemble du préprojet ainsi présenté s'élève à 2 133 836 € HT et la durée de travaux est estimée à 8-10 mois. Ce projet ne tient pas compte de la rénovation énergétique du bâtiment et de la réfection de la toiture (pour la partie non impactée par l'extension).

Monsieur le Maire remercie Mme ENGEL pour la qualité de sa présentation ainsi que pour ses explications.

Après son départ il ouvre le débat.

Il en découle que ce projet, ambitieux, nécessite d'être affiné avant toute prise de décision. Il convient d'entamer une réflexion plus poussée sur les besoins en matière de capacité d'accueil scolaire et périscolaire avant de se lancer dans des travaux d'extension.

A cet effet il est créé, sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno EYDER, une commission chargée de travailler spécifiquement sur ce dossier. Feront partie de la Commission :

- Mesdames Anne FEIBEL, Anne-Marie SEYFRITZ
- Messieurs Nicolas ANDRIC, René BAAS, Bernard RAULIN

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, invite les membres du conseil Municipal à se prononcer dans un premier temps sur un projet de rénovation énergétique du bâtiment, ainsi qu'une réfection totale de la toiture.

L'objectif de ces travaux vise d'une part à remplacer la VMC qui est obsolète et ne remplit plus son rôle ainsi que la chaudière à gaz vieillissante par une solution plus respectueuse de l'environnement tout en permettant une diminution de la température dans les salles de classe en cas de fortes chaleurs. Les travaux sur la couverture de l'école visent à éliminer les problèmes d'infiltrations des eaux de pluies constatées depuis des années.

Le coût prévisionnel pour la partie énergétique (pompe à chaleur, passage en éclairage led et remplacement VMC), basé sur un audit réalisé par le bureau Cap-Energies-Alsace s'élèverait approximativement à 159 400 € HT.

Réfection toiture basée sur des devis des Couvresseurs Rhénans s'élèverait approximativement à 159 371 € HT avec des travaux à réaliser en 2 fois (été 2024 et été 2025).

### Le Conseil Municipal,

Après débat,

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE**

- ✓ **DE VALIDER** l'avant-projet présenté, pour un montant global de 318 771,00 € HT
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Travaux	318 771 € HT	Fonds Verts (28%)	89 256 €
		Etat (DETR 28%)	89 256 €
		CEA (Fonds Communal Alsace – FCA 24%)	76 505 €
		<b>Total aides publiques</b>	<b>255 017 €</b>
		Fonds propres	63 754 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>318 771 € HT</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>318 771 € HT</b>

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter les services de l'Etat, la Collectivité Européenne d'Alsace, les Fonds Verts pour l'obtention des aides publiques mentionnées dans le plan de financement.
- ✓ **DECIDE** l'inscription des crédits nécessaires au financement de l'opération à la section investissement du budget communal 2024

### **02/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : modification du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal, dans l'attente d'une réunion entre les différentes parties en présence pour l'obtention d'informations complémentaires, décide le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **03/24 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST CYRIAQUE : avant-projet définitif**

Le Conseil Municipal, dans l'attente de la validation du projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que d'un compte-rendu d'analyse des documents dressé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, décide le report de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **04/24 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A ISOLATION**

Avant de développer ce point, Monsieur Eric BLANCHE, Conseiller Municipal intéressé, est invité par Monsieur le Maire à ne pas participer à cette délibération et à cet effet est prié de quitter momentanément la salle du Conseil, en vertu de l'article L2131-11 du code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi dite Grenelle 1 a modifié le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations. La mise en œuvre de cette réforme pose cependant une difficulté en cas d'empiètement de la surépaisseur créée par l'isolant sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie. Il rappelle également que les occupations du domaine public sont soumises à une autorisation préalable en application de l'article L.2122-1 du Code de la Propriété des personnes publiques.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'article 7 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Vu** l'article L.152-5 du Code de l'Urbanisme
- Vu** le Décret n° 2016-802 du 15 juin 2016 portant sur la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation extérieure ou d'une protection contre le rayonnement solaire
- Vu** la délibération n°77/16 du 12 décembre 2016 portant sur la fixation des règles applicables en matière d'autorisation d'occupation du domaine public pour les constructions édifiées en limite de propriété dans le cadre d'une rénovation pour la mise en place d'une isolation par l'extérieur.
- Vu** la demande d'occupation du domaine public transmise par Monsieur Eric BLANCHE dans le cadre de la réalisation de l'isolation par l'extérieur de son habitation sise 14 rue des Meuniers à Altorf.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

#### **Après délibération, A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le pétitionnaire, Monsieur Eric BLANCHE, une convention d'occupation du domaine public conformément aux modalités définies par délibération n°77/16 prise en date du 12 décembre 2016.
- **PREND ACTE** que la convention sera signée pour une durée de 30 ans et donnera lieu au paiement d'une redevance forfaitaire unique de 30 € pour toute la durée d'occupation.

### **05/24 LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ; demande d'exonération de paiement du loyer**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la décision prise en date du 26 octobre dernier consistant en la reprise du logement communal à l'issue de l'expiration du bail, soit le 21 mai

2024, le locataire a fait part de son départ effectif le 10 février 2024.  
Compte tenu des frais engendrés par le déménagement, la caution à verser et le loyer immédiat de la nouvelle location, le locataire sollicite « un geste » pour le loyer à verser pour le mois de février.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 73/23 prise en date du 26 octobre 2023 portant sur la résiliation du bail à son expiration, soit le 21 mai 2024

Après débat,

### **Après délibération, Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Andric N)**

- **DECIDE** de proratiser le montant du loyer, avec charges, dû par le locataire pour le mois de février selon le nombre de jours de présence, soit 10/29ème.
- **FIXE** le montant total du loyer à 262,24 € pour le mois de février (262,07 € de loyer + 5,17 € de charges)
- **DECIDE** de confier les missions relatives à la sortie du logement à un agent immobilier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier.

### **06/24 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences – modifications statutaires**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

#### **CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES**

- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**Après délibération ;  
à l'unanimité  
ACCEPTE**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

**CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Considérant** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- Vu** la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Après délibération  
à l'unanimité  
ADOPTE**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**07/24 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : modification de délibération**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales

**Considérant que** cette loi a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE.

**Considérant que** cette loi met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales et que cette réforme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

**Considérant que** la dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition, conformément aux dispositions de l'article R7 du Code Electoral

- Vu** la délibération n°64/23 prise en date du 25 septembre 2023 portant sur la proposition de reconduire les membres de la commission de contrôle des listes électorales d'Altorf à l'identique de celle en place

**Considérant que** par courriel en date du 9 janvier 2024, le service élections demande de désigner d'autres élus pour siéger dans la commission afin de respecter un certain pluralisme dans la composition des commissions

- Vu** l'article L19 du nouveau code électoral fixant les modalités de composition de la commission de contrôle

ENTENDU les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,  
Par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Andric N, Kopp C)**

CONSTITUE la commission de contrôle des listes électorales pour la commune d'Altorf comme suit :

Liste Altorf nous rassemble, décidons ensemble	
1	Anne FEIBEL
2	Mélanie MAETZ
3	Nicolas ANDRIC
Liste Bien vivre ensemble à Altorf	
1	Agathe LACOUTURE
2	Christian FOESSER

**PREND ACTE** que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 64/23 prise en date du 25 septembre 2023,

**PREND ACTE** que cette liste sera transmise au Préfet pour établissement de l'arrêté préfectoral.

## **08/24 DIVERS**

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, apporte les informations suivantes :

- Un nouveau service de covoiturage St'Hopla, via l'application numérique KAROS, a été lancé pour les 68 communes du territoire du PETR Bruche Mossig. Complémentaire aux transports en commun, il permet de répondre aux besoins de mobilité de nos concitoyens et entreprises, tout en réduisant les coûts du transport et notre impact carbone.

Le service St'Hopla s'inscrit dans un programme plus large d'amélioration de la mobilité inscrit dans le plan climat du territoire Bruche Mossig. L'objectif est d'améliorer la mobilité de nos concitoyens, notamment l'accès à l'emploi, de réduire leurs coûts de transport, tout en favorisant des déplacements éco-responsables avec une réduction de la consommation d'énergies fossiles, de la pollution de l'air, et des bouchons routiers.

- L'appel d'offre pour les travaux en lien avec la création d'un terrain de football synthétique A8 a été lancé. Le délai de retour des offres est fixé au 13 février 2024 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offre sera amenée à se réunir pour l'ouverture des plis.

Bruno EYDER  
Maire d'Altorf

A blue ink signature of Bruno Eyder, the Mayor of Altorf, written over a circular official stamp of the commune.

Anne-Marie SEYFRITZ  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Anne-Marie Seyfritz, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

